

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 NOVEMBRE 2014**

La convocation a été adressée individuellement le 20 novembre 2014 à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion prévue le jeudi 27 novembre 2014 à 20 h 00'

Début de séance à 20h00

Absents : René LATOUCHE a donné procuration à Pierre LE GRAND et Maguelonne LE QUÉAU a donné procuration à Sylvie HAMON

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.

Sylvie HAMON a été désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

Les élus n'ont pas de remarque.

TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2015 (PART COMMUNALE)

Le maire rappelle à l'assemblée que le la part communal des tarifs eau et assainissement sont révisable chaque année. Après s'être réunie, la commission élargie propose les tarifs 2015 suivant :

Eau			Assainissement		
Part Communale			Parts Collectivité		
	Tarifs 2014	Tarifs 2015		Tarifs 2014	Tarifs 2015
De 1 à 150 m ³	0,133 €/ m ³	0,146 €/ m³	Part Saint-Coulitz	0,930 €/ m ³	0,930 €/ m³
De 151 à 1000 m ³	0,133 €/ m ³	0,146 €/ m³	Part Châteaulin	0,270 €/ m ³	0,270 €/ m³
1001 et plus m ³	0,071 €/ m ³	0,078 €/ m³	Total collectivités	1,200 €/ m ³	1,200 €/ m³
Abonnement eau	3 €/an	5 €/an			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs présentés ci-dessus.

**CESSION DE PARCELLES Á CARACTÈRE DE VOIRIE
AU PROFIT DE LA COMMUNE A PENNAROS**

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 15 février 1993, il était prévu que la route du lotissement de Pennaros revienne dans la voirie communale. Cependant, cela n'a pas été entériné par un acte notarié. Ces parcelles sont toujours la propriété de la succession De Lanlay (parcelles A 913, 917, 918, 938, 939 et 940). En outre, Monsieur De Lanlay s'est engagé par courrier en date du 19 novembre 2007 puis confirmé par mail an date du 11 février 2011 à céder à la commune la parcelle A 562 (triangle situé à l'entrée des maisons en bas de Pennaros).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la cession à l'euro symbolique par les consorts DE LANLAY au profit de la commune des parcelles A 913, 917, 918, 938, 939 et 940 ainsi que la parcelle A562.

**REGULARISATION DE CESSION DE PARCELLES Á CARACTÈRE DE VOIRIE
AU PROFIT DE LA COMMUNE A LA POINTE**

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 16 janvier 1964, il a été prononcé le classement de l'impasse de la Pointe dans la catégorie des voies communales à caractère de rue. Or malgré toutes les démarches établies entre 1979 et 1964, aucun acte notarié n'a été enregistré.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la cession à l'euro symbolique par Madame KERNÉIS épouse CARASSUS demeurant au Mont Banine en Saint-Coulitz d'une partie de la parcelle A 641 (environ 400 m²) qui représente la rue et permet l'accès aux maisons de l'impasse de la Pointe au profit de la commune.

INDEMNITE DU TRESORIER

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les dispositions de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 prévoient que l'attribution de l'indemnité de conseil au receveur soit soumise à une nouvelle délibération du Conseil Municipal lors du renouvellement de celle-ci.

L'octroi de l'indemnité de préparation de budget prévue par ce même arrêté est également subordonné à une nouvelle délibération.

C'est pourquoi le Conseil Municipal décide d'attribuer à Monsieur Guy LE VERGE, Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

- Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰
- Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰
- Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰
- Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰
- Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰
- Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰
- Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰
- Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

- L'indemnité de préparation du budget précitée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'indemnité du trésorier sus cité.

TAXE D'AMENAGEMENT

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide par 9 voix pour et 2 contre (Sylvie HAMON et Maguelonne LE QUÉAU : choix de 2 ‰)

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3 ‰ ;
- d'exonérer en totalité en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2017). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE

Le Maire informe l'assemblée qu'une convention de passage a été signée avec un riverain à Gouesnarc'h afin d'améliorer l'écoulement des eaux de pluie sur les parcelles B75, 76, 77, 78, 79, 93 et 810. Les travaux ont été réalisés en octobre 2014.

MISE EN ŒUVRE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps (CET) sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires de droit public justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T. Il en est de même pour les enseignants artistiques.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial, et il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du C.E.T., de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P

Considérant l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 18 novembre 2014

Le Maire propose à l'assemblée de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1er décembre 2014

- Alimentation du CET :

Ces jours correspondent à un report de :

- congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet),
- jours RTT (récupération du temps de travail),
- *Le cas échéant*, tout ou partie des repos compensateurs (*heures supplémentaires, heures complémentaires, ...*)

- Procédure d'ouverture et alimentation

- L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.
- L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés), dans les 30 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

- Utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

- Compensation en épargne retraite :

Les jours épargnés peuvent être versés au titre du R.A.F.P. (pour les fonctionnaires relevant des régimes spéciaux). Ces options sont ouvertes pour les jours inscrits au compte épargne-temps au-delà de 20 jours.

Le choix de ces options doit intervenir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la mise en œuvre du compte épargne temps aux conditions supra.

TRAVAUX LOTISSEMENT

Le Maire demande l'autorisation de signer des documents relatifs aux travaux de télécommunication et d'énergie pour la création du lotissement.

- ORANGE : raccordement de télécommunication pour un montant de 1 560 € HT
- ERDF : déplacement d'un ouvrage électrique estimé à 11 000,00 € HT

Ces sommes seront imputées au budget lotissement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Maire informe l'assemblée que la consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre pour l'assainissement collectif de Saint-Coulitz s'est déroulé du 17 octobre 2014 au 7 novembre 2014 selon l'article 28 du code des marchés Publics. La commission d'appel d'offre s'est réunie le 10 novembre 2014 en présence de DCI environnement, assistant à la maîtrise d'ouvrage afin de procéder à l'ouverture des plis.

La commission élargie qui s'est réunie le 20 novembre 2014 et après analyse rendu par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, a décidé de retenir l'entreprise SAFEGE pour une rémunération de 2,592 % du montant des travaux HT, soit une rémunération estimée à 29 500,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise :

- Le Maire à signer tout document se rapportant au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement collectif des quartiers de La Pointe, de Pennaros et du Bourg (si financement) de Saint-Coulitz

CCPCP – DESIGNATION D'UN ELU POUR UN GROUPE DE TRAVAIL

Le Maire informe l'assemblée que lors de la séance du 15 octobre 2014, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Châteaulin et du Porzay a délibéré sur le projet de construction d'un équipement sportif communautaire de proximité et la constitution d'un groupe de travail.

La commission élargie propose de désigner Monsieur Régis FLOC'H, conseiller municipal pour représenter la commune au sein du groupe de travail pour le projet de construction d'un équipement sportif communautaire dont les missions seront :

- Auditionner les interlocuteurs concernés
- Etablir un diagnostic au regard de l'existant
- Etat des lieux et réflexions sur les pratiques sportives à l'échelle communautaire
- Evaluer la nature des besoins
- Elaborer un pré programme identifiant la vocation unique ou multiple de ce bâtiment
- Valoriser, autant que possible, une mutualisation des pratiques sportives
- Evaluer les coûts inhérents à la construction et au fonctionnement de cet équipement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la nomination de Régis FLOC'H, conseiller municipal.

FRAIS DE SCOLARITE DIWAN ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

Le Maire informe l'assemblée que selon la délibération n°46 du 24 juin 2014 de Châteaulin, le coût moyen annuel d'un élève de l'enseignement public est de 807,73 €. Ce montant est celui qui est retenu pour le versement de la participation de la commune de Châteaulin au contrat d'association avec l'école DIWAN de Châteaulin.

Par conséquent, le Maire propose que cette somme soit retenue pour le versement de la participation aux élèves domiciliés sur la commune de SAINT-COULITZ et qui sont scolarisés à l'école DIWAN de Châteaulin pour l'année scolaire 2014-2015.

Ainsi, le montant de la participation qui sera versé par trimestre de l'année scolaire 2014-2015 s'élève à :
807,73 € / 3 x le nombre d'élèves par trimestre.

Le nombre d'élève sera fourni par ladite école pour chaque trimestre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 10 voix pour et une contre (Jean-Pierre AUBERT) :

- approuve la subvention de (807,73 € / 3 x le nombre d'élèves par trimestre) pour l'année scolaire 2014-2015 au profit de l'école DIWAN de Châteaulin.

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A LA TELETRANSMISSION DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE

Le déploiement par Mégalis Bretagne de sa nouvelle Plateforme Régionale d'Administration Electronique prévoit notamment l'évolution du service de télétransmission des actes en Préfecture au travers d'un changement d'opérateur « Tiers de Télétransmission ».

Considérant le fait que la commune de SAINT-COULITZ utilise le service de télétransmission des actes en Préfecture proposé par Mégalis Bretagne et qu'elle souhaite continuer à l'utiliser,

Et considérant également le fait que le changement d'opérateur « Tiers de Télétransmission » nécessite la signature d'un avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer l'avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LOGICIEL METIER

Le contrat de prestation du droit à l'utilisation du logiciel informatique pour la gestion des données de la Commune arrive à échéance. La société SEGILOG de la FERTE-BERNARD propose de renouveler le contrat pour trois ans. Le versement du droit à l'utilisation est annualisé.

Monsieur le Maire précise qu'il concerne en sus, la formation et la maintenance du logiciel.

Le montant annuel de la prestation :

- Cession du droit d'utilisation 1 854,00 € HT
- Maintenance, formation..... 206,00 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer le renouvellement du contrat de prestation du logiciel métier de la Mairie avec l'entreprise SEGILOG au coût annuel sus mentionné pour une durée de 3 ans.

APPROBATION DU RAPPORT VEOLIA EAU 2013

Monsieur le Maire présente le rapport de VEOLIA Eau pour 2013 qui cette année a été transmis de façon dématérialisé :

Ce rapport présente la qualité du service, la valorisation des ressources, la responsabilité sociale et environnementale, le rapport financier du service et les annexes.

Il présente les chiffres :

	2012	2013	variation
Volume d'eau vendu	22 273 m3	22 469 m3	0,87 %
Longueur du réseau	26 kms	26 kms	0,00 %
Rendement du réseau	86,5%	85,4%	-1,29 %
Nombre de branchement	248	250	0,80 %

- Le prix du service moyen pour 120 m3 d'eau au 1er janvier 2014 est de 196,28 € soit une augmentation de 1,01 %.
- Le prix du service moyen eau et assainissement à Banine pour 120 m3 est de 569,56 € soit une augmentation de 7,01 %.
- Le taux de conformité microbiologique est de 100%.
- Différentes analyses réalisées tout au long de l'année
- Concernant les nitrates, quatre analyses ont été réalisées et sont conformes à la valeur réglementaire,
- L'eau de l'adduction communale a présenté une bonne qualité bactériologique, elle a été conforme aux exigences de qualité pour les autres paramètres recherchés.
- Pas de fuite constatée sur le réseau tant au niveau des branchements que des canalisations
- Indice linéaire de perte pour expliquer le rendement : 0,45 m3/j/km

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le rapport 2013 de VEOLIA

CCPCP – RAPPORT D'ACTIVITES 2013

Monsieur Le Maire présente les points essentiels par compétence qui concernent :

Budget général de la CCPCP

- Siège administratif
- Piscine communautaire
- Travaux de sécurisation de la falaise de Châteaulin
- Travaux de sécurisation des falaises de Port-Launay
- Aménagement numérique – Bretagne Très haut débit
- Signalétique de la CCPCP
- La maison de l'emploi
- Actions en faveur de l'enfance et de l'adolescence

- Chantier d'insertion
- Aménagement de l'espace
- CLIC (centre local d'information et de coordination)
- Tourisme
- Accessibilité des bâtiments de la CCPCP

Le développement économique

- ZA de Penn Ar Roz
- Editions JOS
- Pépinière d'entreprises
- Requalification de zones d'activités à Châteaulin
- Secteur de Lospars
- Festival des 3 écluses
- ZA extension de Ty Nevez Pouillot
- ZA de Plonévez Porzay

Ordures ménagères et plate-forme de co-compostage

SPANC

Les délibérations prises par le Conseil Communautaire au cours de l'année 2013 figurent dans le rapport d'activités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le rapport d'activité 2013 de la Communauté de Communes du Pays de Châteaulin et du Porzay

QUESTIONS DIVERSES

Fin des travaux de restauration du mobilier de l'église

Dématérialisation

Commission cimetièrre : règlement

Départ de la secrétaire de l'ADMR

Fin de séance à 21h35

Gilles SALAÛN

Jean-Pierre AUBERT

Pierre LE GRAND

Sylvie HAMON

Béatrice GENTRIC

Régis FLOC'H

Marguerite ANSQUER

René LATOUCHE

Procuration à Pierre LE GRAND

Julie GREGORY

Maguelonne LE QUÉAU

Annie YANNOU

Procuration à Sylvie HAMON